

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2015

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Serge MALLER, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 H 45), Jean MARLIEN (arrivée à 19 H 30), Michel FASNE, Yves MARTINEZ, Sylvie CASTELLA, Noëlle CAMBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 20 H 10), Aaziz BEN MOHAMED, Isabelle MAIRE DU POSET, Jean-Michel LEFAURE, Gérard GRIHAULT, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

REPRESENTES :

Jean-Louis NAGEOTTE donne pouvoir à Michèle SOYER, Nadine LABRUNERIE donne pouvoir à Edith BALESTRO, Laurent ARNAUD donne pouvoir à Fabian RUINET, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Emmanuelle DE CONTET donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Jean-François PIETROPAOLI donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES

ABSENT :

Adrien GUENE

Formant la majorité des membres en exercice

Michel FASNE, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

En hommage aux victimes des attentats du 13 novembre, Monsieur MENUT invite l'assemblée à observer une minute de silence. Puis l'assemblée entonne l'hymne national.

Sur table :

- Liste des décisions des mois de septembre et octobre 2015

N° des décisions	OBJET
<i>DC-063-2015</i>	<i>Paiement honoraires avocat - Commune de Talant c/SCI K</i>
<i>DC-064-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame BERTHOU</i>
<i>DC-065-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame ARTAULT</i>
<i>DC-066-2015</i>	<i>Attribution de concession dans le columbarium de Talant - Titre de concession de Madame Martine EMERY et Monsieur Frank EMERY</i>
<i>DC-067-2015</i>	<i>Attribution de concession au jardin cinéraire de Talant - Titre de concession de Madame GAUTHIOT</i>
<i>DC-068-2015</i>	<i>Paiement honoraires avocat - affaire vente de terrain communal allée des corvées</i>
<i>DC-069-2015</i>	<i>Refinancement d'un emprunt de 604 995,70 euros</i>
<i>DC-070-2015</i>	<i>Marché public : charpente-étanchéité des locaux de la Turbine</i>
<i>DC-071-2015</i>	<i>Marché public : fourniture de matériel de plomberie</i>
<i>DC-072-2015</i>	<i>Marché public : fourniture de peinture et matériel de peinture</i>
<i>DC-073-2015</i>	<i>Marché public : fourniture de matériel électrique</i>
<i>DC-074-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame REBILLARD</i>
<i>DC-075-2015</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Pierre GARCHEY</i>
<i>DC-076-2015</i>	<i>Attribution de concession dans le jardin cinéraire de Talant - Titre de concession de Madame Denise CORBERANT</i>
<i>DC-077-2015</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Pierre Jean COULON</i>

Approbation des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 29/09/2015 et du 05/11/2015

Procès-verbaux adoptés à l'unanimité

1. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 1^{er} avril 2015 le budget primitif 2015 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Vie Associative du 19 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Jagoblues Pour l'organisation des manifestations "New Blues Génération" et "Chicago Blues Festival"	2 500 €
Tal'en Musique Pour l'accroissement du nombre d'élèves	1 000 €
Poètes de l'Amitié Pour l'organisation du spectacle sur J. BREL	250 €
Tal'en Scène Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT	500 €
Bridge Club Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT	500 €
Association La Téranga Pour l'organisation d'un dîner solidaire et d'un arbre de Noël	426,50 €
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Décision modificative N°3 pour l'exercice 2015

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la troisième décision modificative du budget 2015.

Cette décision augmente le volume de la **section de fonctionnement** pour 43 350 €:

- pour ajuster les crédits liés à la cotisation au Syndicat mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents (S.B.O.) : +2 000 € ;
- pour intégrer en recette le montant définitif de l'Attribution de Compensation (AC) versée par le Grand Dijon : +43 350 € ;
- permettant d'augmenter l'enveloppe de dépenses imprévues de 41 350 €.

La **section d'investissement** n'évolue pas dans son volume, il s'agit de faire basculer des crédits prévus pour des travaux sur plusieurs exercices sur des crédits pour des travaux réalisés sur de courtes périodes (269 000 €).

La Commission Finances Communales du 19 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 3 du budget 2015,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 19 octobre 2015

Monsieur MALLER expose le dossier.

Monsieur MENUT invite les conseillers municipaux à ne pas voter cette délibération. Il explique que l'on est floué pour ne pas dire volé. La qualité du service du Grand Dijon se constate sur place. Les espaces verts sont mal entretenus, il faut s'attendre au pire pour la suite et il y a de quoi être inquiet. Quant à la voirie, on sait déjà que l'enveloppe de l'année prochaine sera insuffisante et le Grand Dijon ne fera pas les efforts qui devaient être faits. Il ajoute que dans cinq ou six ans, on verra qu'il y aura un problème dans toutes les voiries de l'agglomération.

On est dans une situation difficile :

- 1/ la loi est mauvaise
- 2/ application de manière plus rigoureuse
- 3/ problème de l'emprunt (mauvais emprunt de la ville de Dijon transféré au Grand Dijon) classé 4E et qui est dangereux.

Il constate que le bon élève est puni.

Monsieur MALLER ajoute que certaines communes ont pu déduire des investissements exceptionnels mais pour Talant la CLECT en a décidé autrement.

Monsieur WOYNAROSKI souhaite dire quelques mots rapides sur le transfert et les techniques. Il comprend très bien les tenants et les aboutissants et rappelle que le groupe Vivre Talant n'a pas participé à la réunion faute de membre à la CLECT. Il s'adresse à Monsieur le Maire et déclare : « vous êtes passé d'un rôle de vice-président à un président du groupe d'opposition au Grand Dijon où votre famille politique est plutôt dispersée. Tout s'est bien passé pendant deux mandats et maintenant tout est mauvais. Vous faites un procès d'intention et je suppose que c'est la position que vous défendrez au conseil de communauté. »

Monsieur MENUT répond qu'au Grand Dijon, il y a une majorité captive et que le débat est inutile ; il y a vraiment de quoi s'inquiéter sur l'avenir de nos équipements, sur l'avenir de la commune. S'il faut s'opposer, ce n'est pas un problème, il faut juste le faire.

Puis Monsieur MALLER présente la délibération. Il rappelle que le Conseil communautaire du 26 juin 2014 s'est prononcé pour l'extension des compétences de la Communauté de l'agglomération dijonnaise (ci-après « le Grand Dijon »). Ces transferts de compétences, préalables à la transformation du Grand Dijon en communauté urbaine, ont ensuite été entérinés par arrêtés préfectoraux successifs des 17 et 22 septembre 2014.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à l'issue d'un processus de travail de plus de un an, s'est réunie le 19 octobre 2015 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération. Le rapport de la CLECT est complété pour information d'un document plus détaillé explicitant l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées.

Suite à cette approbation par la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient désormais aux conseils municipaux de l'agglomération de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité définies par l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- soit une approbation du rapport par au moins deux-tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du Grand Dijon ;
- soit une approbation du rapport par au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population totale du Grand Dijon.

A l'issue de ces votes, et sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire du Grand Dijon se prononcera, avant la fin de l'année 2015, sur les montants définitifs d'attribution de compensation pour 2015.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2014 portant transformation de la Communauté d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine et approbation de nouveaux statuts ;

Vu le rapport définitif d'évaluation des charges transférées approuvé le 19 octobre 2015 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et annexé au présent rapport ;

Vu l'avis de la commission Relations Intercommunales du 25 novembre 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Talant du 27 novembre 2015,

Monsieur GAUCHER souhaite donner une explication de vote du groupe Talant Demain et déclare :

« M. le Maire, chers collègues,

Évidemment, nous ne pouvons que nous opposer à ce rapport d'évaluation émis par la CLECT, qui va sérieusement aggraver la situation financière déjà très inquiétante de notre ville, mais il convient surtout d'être lucides et honnêtes vis-à-vis des Talantais : l'opposition que notre Conseil municipal va majoritairement exprimer dans quelques minutes n'aura aucun effet, hélas, sur les choix du Grand Dijon, puisque Talant sera certainement la seule commune de l'agglomération à s'opposer à ce rapport, alors qu'il faudrait a minima que huit communes suivent la même voie pour qu'il ait une chance d'être rejeté.

Alors, pourquoi Talant est-elle condamnée à être seule, isolée dans cette opposition ?

Pour une raison simple : Talant apparaît comme la commune la plus défavorisée par cet arbitrage. Au moment de l'atterrissage final, une fois soldés les derniers emprunts relatifs à ces compétences transférées, Talant verra chaque année son budget fragilisé par plus de 425 000 € d'attribution de compensation négative, c'est à dire 425 000 € à reverser au Grand Dijon. Une situation record dans l'agglomération. Pour comparaison, la commune la plus pénalisée arrivant juste après Talant sur la liste subit une attribution de compensation négative près de 10 fois inférieure à la nôtre !

Alors, comment en est-on arrivés là ? Je crois qu'il convient de schématiser les choses de la façon la plus claire possible.

Ce solde, très négatif pour Talant, est la somme d'une recette d'une part, et d'une estimation des dépenses d'autre part.

La recette de base est la fameuse attribution de compensation, créée en 1999 quand le District est devenu Communauté d'agglomération, et que les communes ont cessé de percevoir la taxe professionnelle au profit de la COMADI, devenue Grand Dijon. En compensation de la taxe qu'elles ne percevaient plus, les communes ont ainsi commencé à recevoir de la COMADI ladite attribution de compensation.

Le montant de cette attribution de compensation a été figé dès 1999, et seulement réévalué en fonction des quelques transferts de charges qui ont eu lieu jusqu'en 2014.

D'emblée, Talant s'est trouvée défavorisée du fait de la faiblesse de la taxe professionnelle qu'elle percevait jusque là, conséquence du peu d'activité économique sur la commune. Ensuite, depuis 1999, malgré une période de croissance, et alors que le développement économique était encore une compétence municipale, l'absence de volonté et d'ambition a conduit Talant à ce statu quo économique qui a rendu impossible toute perspective de recalcul de cette attribution de compensation, recalcul qui n'est de toute façon envisageable qu'en cas de changement significatif dans les équilibres.

Bilan : cette attribution de compensation, versée à la commune de Talant par le Grand Dijon, était en 2014 d'environ 633 000 €, à comparer avec Saint Apollinaire ou Chevigny-Saint-Sauveur qui en touchent le triple, Marsannay la Côte près du double.

Venons-en aux dépenses : pour schématiser, la principale charge transférée, celle qui bouleverse les équilibres, c'est la voirie. Deux principaux critères ont été retenus pour calculer combien Talant doit transférer au Grand Dijon.

Premier critère : les dépenses théoriques pour chaque commune, calculées en multipliant les surfaces de voirie par un coût moyen au m² ; sur ce point, Talant est impactée par l'importance de ses surfaces de voirie, mais ne se distingue pas excessivement, d'autant que d'autres communes présentent des surfaces plus importantes.

Deuxième critère, plus déterminant puisque la CLECT a choisi de le faire prévaloir pour 3/4 par rapport à l'autre critère : la réalité des dépenses effectuées par la commune au titre de la voirie, ces dernières années (cinq dernières années pour les dépenses de fonctionnement, dix dernières années pour les dépenses d'investissement).

Or, excepté Dijon, c'est Talant qui arrive en tête des dépenses avec un peu plus de 1 066 000 € (plus d'une fois et demi les dépenses de Fontaine-Lès-Dijon, plus de deux fois et demi celles de Saint-Apollinaire). Il est vrai que le niveau d'entretien de la voirie talantaise est nettement supérieur à celui de Dijon ou de certaines autres communes, mais pour être la plus dépensière, sans doute Talant n'a-t-elle pas été assez prudente.

Au final, et pour résumer : une attribution de compensation initiale bien faible, à laquelle on soustrait des dépenses qui sont les plus élevées de l'agglomération, hors Dijon. C'est ainsi que l'on obtient plus de 425 000 € d'attribution de compensation négative, un record, toutes communes confondues.

Dernier point : le service rendu. Si Talant a jusqu'à présent bénéficié d'un service voirie de qualité, désormais les charges transférées ne seront pas affectés spécifiquement aux besoins des talantais, mais plutôt au "rattrapage" des communes dont la voirie a été la plus négligée, au premier rang desquelles, Dijon. M. le Maire l'a rappelé, Talant pouvait offrir un service spécifique, adapté au plus près aux besoins de nos quartiers. Tout cela va évidemment être sacrifié, au nom de la standardisation.

Naturellement, nous voterons contre ce rapport d'évaluation de la CLECT. Mais ce sera en vain.

Parce que Talant a considéré le développement économique comme une question secondaire, parce qu'elle n'a pas toujours privilégié la modération et la prudence face aux dépenses, parce que le Maire de Talant a choisi pendant 12 ans, au Grand Dijon, la voie de la collaboration avec la gauche dijonnaise et M. Rebsamen, nous voici devant le fait accompli, et ce sont les contribuables talantais, qui, encore une fois, devront assumer. »

Monsieur MENUT rappelle que pour créer une zone d'activités, il faut au minimum 20 hectares. A Talant, il s'interroge où les mettre, sous les fenêtres de qui ? Il faut bien se dire que la situation telle qu'elle est actuellement est irréparable.

Madame RENAUDIN JACQUES déclare que Monsieur le Maire n'a eu de cesse de répéter que l'on n'avait pas la compétence économique.

Monsieur MALLER répond qu'effectivement le transfert des compétences économiques a été fait il y a longtemps.

Monsieur GAUCHER rappelle que la rénovation du Belvédère a été travaillée avec le Grand Dijon.

Monsieur MENUT souligne qu'il n'a jamais vu le Grand Dijon investir dans la zone d'activités de Talant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de rejeter le projet de délibération ci-dessus.

Délibération rejetée à la majorité par 25 voix contre (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix pour (groupe Vivre Talant)

4. Etude de maîtrise d'oeuvre relative au projet d'extension et de requalification du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem - Demande de DETR

Monsieur MALLER informe le Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension et de requalification du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem pourra bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des crédits liés à « l'ingénierie de développement de projets éligibles » (circulaire préfectorale du 19 juin 2015).

Monsieur MALLER rappelle que par délibération N° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, le conseil municipal a adopté le principe d'extension et de requalification du complexe sportif Marie-Thérèse Eyquem. Dans ce cadre l'estimation de cette mission d'étude comprend la mission de base comme définie dans la loi MOP du 21 décembre 1993, complétée par les missions d'études de diagnostic (DIA) et mission d'étude des systèmes de sécurité incendie (SSI).

Le tableau ci-dessous, réalisé en partenariat avec le Conseil Régional de l'ordre des Architectes, détaille le coût de chaque élément de mission.

Différentes missions	Estimation HT	Estimations TTC
Missions de base		
APS	35 833 €	43 000 €
APD	66 667 €	80 000 €
PRO	75 000 €	90 000 €
ACT	29 167 €	35 000 €
EXE	8 333 €	10 000 €
DET	91 667 €	110 000 €
OPC	8 333 €	10 000 €
AOR	17 500 €	21 000 €
Missions complémentaires		
DIA	8 333 €	10 000 €
SSI	8 333 €	10 000 €
Totaux	349 167 €	419 000 €

Monsieur LEFAURE demande si l'Etat a été sollicité préalablement et si l'on a une idée de ce qu'il va donner.

Monsieur MENUT répond qu'il y a longtemps que l'on est plus sous tutelle et que l'Etat se prononcera plus tard s'il donnera ou pas. On n'a pas à avoir d'accord préalable. Il précise qu'il y a trois jours, le

jury a tenu sa première réunion à laquelle assistaient des membres représentant l'Etat qui ne seraient sans doute pas venus s'il y avait une opposition de principe.

Monsieur MALLER ajoute que des demandes d'aides financières seront faites auprès d'autres institutions (Conseil Régional, Conseil Départemental, DRAC, etc) mais on ne peut pas dire s'il y aura une suite favorable ou pas ; on ne peut pas répondre.

La Commission Relations Intercommunales du 25 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à son taux le plus élevé (45 %),
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 19 H 30

5. Vignes, programme des plantations

Monsieur TRAHARD présente au conseil municipal le programme prévisionnel des plantations de vignes sur le territoire communal sous réserve de l'avancement de la maîtrise foncière par la Ville et de l'obtention des droits de plantation par les viticulteurs.

1/ Secteur « Les Epoutières » (cf. plan annexé)

▪ Zone 1

Plantation en juin 2016 de plants destinés à l'élaboration de crémant de Bourgogne par la Société Civile Philippe CHAUTARD.

Superficie : 2 ha 33 a 35 ca

▪ Zone 2

a) Plantation au printemps 2017 de plants destinés à l'élaboration de Bourgogne blanc par Monsieur Marc SOYARD - viticulteur.

Superficie : 1 ha environ

b) Plantation au printemps 2018 de plants destinés à l'élaboration de crémant de Bourgogne par la Société Civile Philippe CHAUTARD

Superficie : 1 ha 20 environ

▪ Zone 3

- Plantation au printemps 2018 de plants destinés à l'élaboration de crémant de Bourgogne par la Société Civile Philippe CHAUTARD

Superficie : 1 ha 90 environ

2/ Secteur « La Cote aux Ails » (cf. plan annexé)

▪ Zone 1

- Plantation au printemps 2017 de plants destinés à l'élaboration de Bourgogne blanc par Monsieur Christophe BOUVIER - viticulteur

Superficie : 20 ares

▪ Zone 2

- Plantation au printemps 2017 de plants destinés à l'élaboration de crémant de Bourgogne par la Société Civile Philippe CHAUTARD

Superficie : 3 ha 65 a environ

▪ Zone 3

- Classement en AOC Bourgogne rouge en cours
- Obtention prévue en 2017
- La période de plantation sera définie ultérieurement.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le calendrier prévisionnel des plantations de vignes sur le territoire communal aux lieux-dits « Les Epoutières » et « La Cote aux Ails »
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Bail emphytéotique Ville de Talant / Société Civile Chautard

Monsieur TRAHARD propose au Conseil Municipal de donner un bail emphytéotique à la société Philippe CHAUTARD, société civile d'exploitation viticole dont le siège est à SAINT AUBIN (21190), les parcelles de terre à vigne situées dans l'aire d'appellation contrôlée «BOURGOGNE » et cadastrées section AB numéros 129 (pour partie), 130, 131, 135, 530, 533 et 535, le tout pour une superficie totale de 02ha33a35ca.

Ledit bail d'une durée de 99 années entières et consécutives prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour finir le 31 décembre 2114.

- Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, aucune redevance ne sera perçue.
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023, la redevance annuelle sera fixée à 100 euros par hectare de vigne plantée, soit 100 € X 2 ha = 200 euros.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance sera payable à concurrence d'une pièce de vin en bouteilles (300 bouteilles) et le surplus en espèces pour une somme de 1 170,83 euros.
- Cette redevance sera actualisée chaque année, au 1^{er} janvier, selon la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Monsieur MENUT précise que l'acte notarié sera signé le 21 décembre prochain.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du bail à conclure avec société Philippe CHAUTARD, société civile d'exploitation viticole dont le siège est à SAINT AUBIN (21190), concernant les parcelles de terre à vigne situées dans l'aire d'appellation contrôlée «BOURGOGNE » et cadastrées section AB numéros 129, 130, 131, 135, 530, 533 et 535, le tout pour une superficie totale de 02 ha 33 a 35 ca.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer le bail,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Bail à ferme entre la commune de Talant et Mr Anthony Franet

Monsieur TRAHARD propose au Conseil Municipal de conclure un bail à ferme avec Monsieur Anthony FRANET, demeurant 4 place de l'Eglise - 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, concernant les parcelles de terre cadastrées section AB numéros 5, 13, 30, 37, 99, 102, 116, 117, 124, 125, 126, 492, 494, 495, 496, 497, 498, 500, 501, 527, 528, 539, 540, 541, 544, 545, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 647 pour une superficie totale de 8 ha 84 a 56 ca.

Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2024.

Il est consenti moyennant un fermage annuel de 769 €, établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prises en application de l'article R 411.1.

Monsieur WOYNAROSKI demande si toutes les terres sont actuellement utilisées.

Il lui est répondu que ces terres étaient en jachère.

Ce fermage sera actualisé avec l'indice de référence en vigueur au 31 décembre de chaque année suivant la date d'effet du bail.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes du bail à ferme à conclure avec Monsieur Anthony FRANET, demeurant 4 place de l'Eglise - 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, concernant les parcelles de terre cadastrées section AB numéros 5, 13, 30, 37, 99, 102, 116, 117, 124, 125, 126, 492, 494, 495, 496, 497, 498, 500, 501, 527, 528, 539, 540, 541, 544, 545, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 647 pour une superficie totale de 8 ha 84 a 56 ca.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer le bail.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Restauration du préau de la Turbine - Demande de DETR

Monsieur TRAHARD informe le Conseil Municipal du souhait d'inscrire au budget 2016 de la commune des travaux de restauration du préau de la Turbine qui pourront bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement des Territoires Ruraux.

L'estimation de ces travaux s'élève à 71 525.11 € TTC.

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le principe de l'opération « Restauration du préau de la Turbine »,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à son taux le plus élevé (30 %),
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Convention de gestion de la viabilité hivernale entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la commune de Talant

Monsieur TRAHARD rappelle au conseil municipal, d'une part, l'extension des compétences de la communauté d'agglomération dijonnaise par les arrêtés du Préfet de Côte d'Or des 17 et 22 septembre 2014 et d'autre part, sa transformation en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015. Ces modifications ont eu pour conséquence de transférer à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) la compétence en matière de voirie et notamment la mission d'assurer la praticabilité des routes en période hivernale en dégagant et sécurisant les voies communautaires.

En attendant que les services intercommunaux se structurent, il est proposé de passer une convention afin que la ville de Talant assure le déneigement de ses voiries pour le compte du Grand Dijon, notamment en assurant un traitement préventif et curatif des voies.

Dans ce cadre, il est prévu que :

- la fourniture de sel soit assurée par la structure intercommunale ;
- le déclenchement d'intervention se fera à l'initiative de la commune en accord avec le cadre d'astreinte neige du Grand Dijon. Le référent neige de la commune informera le cadre d'astreinte des heures de fin d'intervention ;
- le financement des interventions se fera soit par la fixation d'un seuil basé sur la CLECT soit par un coût forfaitaire à la $\frac{1}{2}$ journée ;
- La durée de la convention concerne la période hivernale 2015-2016 et prendra effet à compter de sa notification. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par la commune ou l'EPCI.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015, le Comité Technique de la Ville de Talant du 27 novembre 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet de convention présenté,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- mandaté Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 1^e avril 2015 le budget primitif 2015 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sport du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ◆ a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
- **Cercle Sportif de Tennis de Table**
Pour les transports, les déplacements exceptionnels et le soutien aux compétitions **2 500 €**
- **Talant Sport Orientation**
Organisation du championnat de Bourgogne sprint 2015 et cartographie VTT orientation **2 500 €**
- **Talant Judo**
Pour l'organisation de stages jeunes et les déplacements **3 000 €**
- **Talant Badminton Club**
Pour la promotion du club **1 000 €**
- **Dijon Talant Volley ball**
Pour l'organisation de stages jeunes et les déplacements **1 500 €**
- **Athlétic Club de Talant**
Pour la création de l'activité Marche Nordique **1 500 €**

- **Handball Club de Talant**
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 1 000 €
 - **Association de Tennis de Talant**
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 1 000 €
 - **Cercle des Lutteurs de Talant**
Pour la participation aux activités périscolaires dans le cadre du PEDT 600 €
- ◆ a mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
 - ◆ Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de Madame Françoise PINCHAUX à 19 H 45

11. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse - Sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or

Madame MENEY ROLLET rappelle que par délibération N° 20070125 du 19 novembre 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la ville de Talant dans un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il concernait le cofinancement des structures et actions dédiées aux enfants et aux jeunes de 4 à 17 ans.

L'assemblée délibérante a également adopté par délibération N° 20100153 du 29 septembre 2010, un avenant au contrat initial visant à élargir la structure en direction des 0-4 ans et à prendre en compte l'accroissement des activités communales proposées.

Ce contrat est finalisé par une convention d'objectifs et de financement. Il est venu consolider la structuration et l'animation communale effectuée au profit des publics 0 - 18 ans.

Ce contrat a été renouvelé par délibération n° 20110130 du 13 décembre 2011 pour une durée de 4 ans pour la période 2012-2015.

La commune souhaite poursuivre son engagement et sollicite la CAF de la Côte d'Or pour contractualiser un nouveau CEJ pour une nouvelle période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les deux objectifs généraux et principaux d'un CEJ sont de :

- favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil des structures enfance et jeunesse
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands

Les orientations communales se déclinent sur deux grands axes qui confirment la sollicitation d'un Contrat Enfance Jeunesse pour :

1. Le développement du secteur petite-enfance et de la parentalité
 - Accueil supplémentaire d'enfants en crèches,
 - Le domaine de la parentalité,
 - La formation des professionnels de la petite enfance,
 - La création d'un accueil de loisirs de 10 places pour les 2,5 - 4 ans (A.L.P.E.)
 - Coordination du secteur petite enfance
2. La consolidation et l'adaptation aux évolutions sociales des activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - Par l'information destinée aux familles,

- L'accessibilité des enfants aux activités par des dispositifs d'aide,
- La coordination des secteurs Enfance - Jeunesse,
- La lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement via des activités de proximité spécifiques.

La commission Loisirs et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or pour contractualiser un nouveau Contrat Enfance Jeunesse d'une période de 4 ans,
- sollicité les subventions au taux maximum induites par ce dispositif,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or,
- autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur BERNHARD présente les deux délibérations suivantes (12 et 13) en même temps mais elles seront votées séparément. Il explique que la Ville de Talant propose de renforcer les actions de médiation. Le but étant de démontrer qu'à Talant nous avons un dispositif qui fonctionne en interne et finalement on n'a pas besoin d'un service extérieur pour faire de la médiation. Le dispositif de la ville est moins coûteux, plus réactif et plus efficace.

Monsieur BEN MOHAMED demande la parole et déclare :

« Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Etant récemment délégué à la médiation et à la prévention, je voudrais m'exprimer ici ce soir.

Tout d'abord qu'est-ce que la médiation : "La médiation sociale est un processus de création, de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose".

A Talant, nous avons une idée précise de la manifestation concrète de cette ambition : il faudra que les médiateurs soient capables de veiller à la tranquillité des habitants partout où ils interviendront. Nous voulons des médiateurs au service de la population, des médiateurs qui feront une médiation sociale de proximité ; cette proximité ne se délègue pas.

Ensuite, il faut que les médiateurs soient connus et reconnus donc légitimes. Le lien de confiance avec la population est plus qu'essentiel : il est obligatoire.

Les facteurs essentiels d'une médiation réussie : la proximité des interlocuteurs, travailler sur le terrain, connaître les habitants, s'affirmer de façon incontestable comme un relais légitime.

Enfin, il ne faut pas se leurrer sur le champ d'intervention des médiateurs qui devront intervenir sur des situations extrêmement diversifiées.

Les actions de médiation à Talant, seront fondées sous l'égide de Jean-Pierre Bernhard, Adjoint à la tranquillité publique et moi-même pour construire avec les habitants une politique de la ville efficace, où chacun est acteur de sa citoyenneté.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur GAUCHER :

« Il est sans doute devenu opportun d'étudier le principe d'une véritable politique de sécurité et de tranquillité publique au niveau de l'agglomération. L'espace de la communauté urbaine est tout à fait adapté pour une action efficace, parce que la délinquance est mobile, parce que l'essentiel des échanges se fait non pas aux niveaux communaux, mais à l'échelle de tout le Grand Dijon, dont les quartiers dits "prioritaires" sont répartis entre plusieurs communes.

Mais ce besoin réel, malheureusement, est loin d'être satisfait par le dispositif "GRAND DIJON MÉDIATION" qu'on nous présente ce soir.

Demandons-nous pourquoi le Grand Dijon avait abandonné le système des correspondants de nuit il y a plus de deux ans, et pourquoi Besançon va faire de même en fin d'année. Dans les deux cas, ce mode d'intervention est apparu peu efficace, et de moins en moins adapté à l'évolution de la délinquance, et à l'exacerbation de la violence.

Alors, comment croire que ce nouveau dispositif, limité aux seuls débuts de soirée, réussira là où le précédent, qui pourtant fonctionnait toute la nuit, n'a pas suffi ?

Pourquoi, a fortiori, créer une nouvelle structure, associative, pour gérer ce dispositif ? À cette question, la réponse est plus évidente : l'association "GRAND DIJON MÉDIATION", sera in fine une structure purement artificielle, une sorte de prolongement des services du Grand Dijon, mais au coût de fonctionnement considérable (900 000 € par an) puisque que l'on n'oubliera pas de la doter d'un directeur, de deux chefs de service et d'autres emplois dits "transverses"...

Enfin, alors que Talant serait mise à contribution à hauteur de 40 000 €, aucune garantie n'est donnée à notre commune quant à sa participation aux recrutements de la vingtaine de médiateurs annoncés. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, comme beaucoup le craignent, ces choix de recrutement favorisent certains militants politiques, régulièrement privilégiés par la gauche dijonnaise pour porter sa bonne parole au plus près des quartiers.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que Talant a tout intérêt à se tenir à l'écart de cette démarche coûteuse et peu efficace, ainsi le groupe TALANT DEMAIN votera contre ce rapport. »

Monsieur WOYNAROSKI déclare :

« C'est une grande première !

La majorité talantaise invente un nouveau concept : la délibération qu'on présente au Conseil municipal mais qu'on ne vote pas, juste pour le seul plaisir de dénigrer le dispositif (comme tout ce qui est proposé par le Grand Dijon...).

Il faut le dire : c'est carrément tordu comme état d'esprit !

Pour ce qui est du renforcement des actions de prévention, à part, comme le dit si bien M. BERNHARD, « les flèches bleues qui partent partout sur le schéma » il faut bien avouer qu'on a du mal à comprendre comment vont être renforcées les actions existantes.

Concrètement, qu'allez-vous mettre en place ? Quel va être le coût de ces actions nouvelles ?

Sur des sujets aussi sensibles, importants que la cohésion sociale, la tranquillité, la sécurité il est vraiment regrettable qu'au lieu de faire avec le Grand Dijon vous vouliez absolument faire à côté voire contre ! Ces questions capitales pour nos concitoyens méritent bien mieux que des petits calculs politiques... »

Monsieur MENUT lui rétorque : on devient aussi bons que la gauche.

Monsieur WOYNAROSKI précise que les élus du groupe Vivre Talant soutiennent la délibération 12 mais qu'ils voteront contre la délibération 13.

Monsieur BERNHARD rappelle, comme l'a dit justement Monsieur BEN MOHAMED, que la proximité ne se délègue pas.

Madame RENAUDIN JACQUES remarque que l'on présente un dispositif mais sans en donner le coût.

12. Adhésion de la Commune de Talant à l'Association Grand Dijon Médiation

Monsieur BERNHARD expose au Conseil Municipal : dans le cadre des réflexions engagées pour la préparation du Contrat de ville 2015-2020 par les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et tous les partenaires de la Communauté urbaine du Grand Dijon, les communes, les bailleurs ainsi que les habitants ont fait part de leur souhait de bénéficier d'un service de médiation susceptible d'intervenir sur des créneaux horaires où l'absence de réponse institutionnelle est particulièrement observée, fin d'après-midi et début de nuit.

La décision a donc été prise par le Grand Dijon, les communes et les bailleurs Dijon Habitat, Orvitis, Villéo, SCIC Habitat Bourgogne et ICF, d'une part de permettre la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et d'autre part, d'assurer des actions de tranquillité et de sérénité au sein des quartiers concernés.

Dans cette perspective, a été actée la création d'un dispositif intercommunal de médiation sociale externalisé, sous une forme associative, offrant davantage de souplesse que ne l'autorise un service public, pour répondre aux besoins ressentis en matière de médiation sur les quartiers politique de la ville des cinq communes de la Communauté urbaine, Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic et Talant.

Ainsi L'Association Grand Dijon Médiation, dont les statuts ont été déposés en Préfecture au cours du mois d'octobre 2015, permettra la mise en œuvre d'actions de médiation, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, d'une part sur les territoires politique de la ville (territoires prioritaires et zones de veille) et d'autre part, à concurrence de 30 % du temps d'activité des salariés, sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Les finalités de cette association seront d'améliorer la cohésion sociale ainsi que le mieux-vivre ensemble sur les territoires et de participer à la tranquillité des espaces publics ou privés.

Les horaires d'intervention définis seront, du mardi au samedi de 16 h à 23 h du 16 septembre au 14 juin, du lundi au samedi de 17 h à 24 h du 15 juin au 15 septembre ; une coordination étroite avec les équipes de prévention spécialisée qui interviendront en journée sur les quartiers politique de la ville sera organisée.

Pour assurer un fonctionnement respectueux des règles propres à chacun, une charte déontologique pour l'échange d'informations sera partagée par l'ensemble des partenaires.

Le budget annuel de l'association a été évalué à environ 900 000 €, assorti d'une évolution estimée à 3 % maximum par an, les collectivités finançant à hauteur de 55 % et les bailleurs 45 %.

Toutefois, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la structure -dès le 1^{er} janvier 2016- qui s'appuie notamment sur le recrutement d'un directeur, de 2 chefs de service, d'une assistante et 20 médiateurs à temps plein ainsi que la location de locaux et l'acquisition d'équipements divers, un engagement entre tous les partenaires s'avère nécessaire au travers d'une convention de partenariat et de participation financière dont vous trouverez les modalités en annexe de la présente délibération.

Il est proposé :

- d'adhérer à l'association dénommée Association Grand Dijon Médiation, en cours de constitution et à laquelle adhéreront le Grand Dijon, les 4 autres communes de la politique de la ville du Grand Dijon et les 5 bailleurs sociaux, dès le dépôt des statuts en Préfecture ;
- d'adopter le projet de convention financière partenariale, qui définira les modalités de participation et de financement de chacun des membres adhérents et spécifiera également les conditions du fonctionnement du dispositif afin de permettre d'une part, de verser, avant le 30 novembre 2015, sur le compte ouvert par ladite association dès lors qu'elle sera constituée, le règlement de 25 % de la

participation financière due au titre de 2016, somme qui viendra en déduction de la totalité des sommes dues en fin d'exercice, faisant en conséquence l'objet d'un réajustement sur l'exercice 2017 et d'autre part, de prévoir le versement de la cotisation annuelle.

- de procéder à la nomination d'un représentant de la commune de au sein de cette future association ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention financière.

Vu l'avis de la commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de rejeter le projet de délibération ci-dessus.

Délibération rejetée à la majorité par 27 voix contre (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix pour (groupe Vivre Talant)

13. Renforcement des actions de médiation/prévention et mise en oeuvre progressive d'un partenariat avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune de Talant

Monsieur BERNHARD rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure « Le Maire anime sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en oeuvre ». Il expose ensuite :

Le contexte :

La ville intervient, de fait, depuis de nombreuses années pour lutter contre les incivilités (atteintes au patrimoine public, dégradations, tags), incidents sur l'espace public, effectue une médiation sociale et éducative, lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement des jeunes.

Concomitamment, la ville dispose d'une structuration humaine et de moyens opérationnels pour répondre à ces problématiques de médiation et de prévention.

Elle mobilise également partenariats locaux et institutionnels pour coordonner et trouver la cohérence territoriale sur d'autres actions élargies par l'ingénierie développée autour de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) (bureau du logement, charte de GUSP) de l'accompagnement social et l'insertion professionnelle en général, du conseil Local de Sécurité (C.L.S.).

L'organisation Talantaise est un projet structurant sur les axes suivants :

- Domaine de la Prévention/ médiation.
- Domaine de la tranquillité publique
- Le développement de solidarités de voisinage et de participation des habitants (G.U.S.P)
- L'accompagnement des habitants sur les dispositifs de traitement de situations

Les objectifs opérationnels poursuivis se déclinent sur :

- La Coordination locale et la mobilisation de partenariats relevant du droit commun,
- La mise en cohérence de la réflexion et de l'adaptation des contenus et des interventions des partenaires
- Le Développement d'actions spécifiques sur la politique de la ville
- La mise en place d'actions portant des réponses adaptées aux situations (emploi, insertion, dialogue avec les habitants, décrochage scolaire)
- Le Traitement des situations repérées dans le cadre des médiations, l'accompagnement des personnes sur des réponses adaptées à leurs besoins (articulation et coordination des faits rapportés)

Ces objectifs sont déclinés et évalués sur la base d'une réflexion concertée avec les partenaires institutionnels, les acteurs locaux (associations, collège, écoles), des associations à caractère intercommunal. Ils s'appuient sur le travail de terrain et sur l'observation effectuée sur les données de l'Observatoire du Grand Dijon et sur les Observatoires locaux.

Des réunions techniques et thématiques se tiennent régulièrement ainsi que des comités de pilotage.

Moyens mis en oeuvre :

1. Les structures municipales et leurs professionnels

- Le Relais à travers ses services à la population et ses agents sociaux ainsi que les permanences des partenaires et leurs travailleurs sociaux.
- Le Centre social « la Turbine » et la mobilisation des éducateurs, animateurs et médiateurs
- Le Club Jeunes et ses animateurs
- La Police municipale

2. Les dispositifs associés

- Le C.E.L et le C.E.J. à travers les actions jeunesse (Contrat Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse)
- Le P.R.E. (Programme de Réussite Educative)
- Le F.I.P.D. (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- Le R.A.J. (Réseau Accompagnement Jeunes)
- Le C.L.S. à travers ces actions (Conseil Local de Sécurité)

3. Les partenariats

- Etat (DDCS, ACSE, PJJ etc...)
- Région (contrat de ville, insertion professionnelle)
- Département (protection de l'enfance)
- Grand Dijon (contrat de ville et Observatoire)
- CAF (soutien au Centre social)
- Associations locales et d'agglomération
- Collège et écoles

Perspectives :

La structuration du domaine décrit est importante et fait appel à de nombreuses compétences internes à la ville ainsi qu'aux partenariats. La coordination municipale est donc indispensable pour organiser ce secteur d'intervention. L'évolution du dispositif Talantais, piloté par la ville est envisagé de la manière suivante :

1. le renforcement de l'intervention municipale du secteur médiation/prévention :

- La délégation municipale est confortée par la nomination récente d'un conseiller délégué à la médiation et à la prévention.
- Plusieurs animateurs - médiateurs municipaux sont déployés sur la commune.
- Ils interviennent actuellement sur l'espace public et dans le cadre d'animations de proximité en journée et en fin d'après-midi ainsi qu'en soirée sur la structure municipale dénommée « le foyer ». Leurs missions préviennent de nombreuses incivilités.
- Ces médiations sont destinées à tous les publics demandeurs mais plus particulièrement en direction des publics jeunes.

2. Mise en œuvre progressive d'un partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire communal :

Les modalités et dispositions techniques de ces partenariats seront élaborées avec les bailleurs sociaux pour aboutir à une convention. Partant d'une approche locale concertée, il s'agira de répondre aux attentes de proximité des habitants. Le but recherché étant de compléter et harmoniser les pratiques et actions de chaque partie.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015, le Comité Technique du 27 novembre 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'organisation générale et l'intervention municipale du champ d'action défini sur la médiation/prévention
- approuvé le renforcement de l'intervention municipale en faveur la médiation/prévention

- sollicité les bailleurs sociaux implantés sur le territoire communal pour mettre en œuvre un partenariat qui sera formalisé par de futures conventions qui seront proposées au conseil municipal
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles en ce domaine et généralement faire le nécessaire
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour (groupe Talant Ensemble), 4 voix contre (groupe Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

Arrivée de Madame Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES à 20 H 10

14. Convention pour un emploi d'adulte-relais

Monsieur BERNHARD expose au Conseil municipal,

Vu les Articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160 du Code du travail et le Décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais.

Ces textes donnent la possibilité d'embaucher des adultes-relais avec des contrats conventionnés avec l'Etat. La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les missions d'adultes-relais peuvent consister à :

- accueillir, écouter, concourir au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle, dans les conditions mentionnées aux articles D. 5134-157 et suivants du code du travail. L'aide est versée à compter de la création du poste d'adulte-relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP).

La création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État, représenté par le préfet de département. La signature de cette convention est un préalable au versement de l'aide visée ci-dessus. La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans.

En conclusion, Monsieur le Maire-Adjoint propose la création d'un poste d'Adulte-relais concernant la Ville, le CCAS et la Médiation/Prévention.

Madame RENAUDIN JACQUES demande où sera installée cette personne et quel sera le coût.

Monsieur BERNHARD répond que cette personne réside dans un quartier prioritaire et que l'Etat finance 18 000 €.

Monsieur MENUT précise que les critères sont fixés par l'Etat.

Madame RENAUDIN JACQUE ajoute que c'est donc le contribuable qui paie.

Monsieur MENUT répond que son argument est creux mais il comprend très bien que ça ne leur convienne pas.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015, le Comité Technique du 27 novembre 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de créer un poste à durée déterminée pour trois ans dans le cadre du dispositif «Adultes-relais»,
- précisé que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour ce poste,
- indiqué que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et dans la limite maximum de l'indice brut terminal d'un attaché, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- chargé Monsieur le Maire de ce recrutement et de signer tous documents utiles en cette affaire.
- les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 8 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)

15. Evolution du tableau des effectifs de la Ville de TALANT

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer les grades de ces emplois en d'autres grades.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015, le Comité Technique du 27 novembre 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation des emplois à compter du 1^{er} décembre 2015,
- a chargé Monsieur le Maire de ces recrutements.
- Les crédits nécessaires ont été inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

16. Renouvellement de convention de fonctionnement Ville de Talant et Auxois Nord Services (ANS - Agence de Longvic)

Monsieur BERNHARD rappelle au Conseil municipal que la Ville de Talant a placé au centre de ses préoccupations les questions relatives à l'emploi, à la formation et à l'insertion.

Tal'Emploi développe des relations privilégiées avec divers partenaires locaux, tels que le Pôle Emploi, le CESAM, le CFA La Noue, la Mission Locale, ACTI-LEC...

Afin de favoriser, par le biais d'emplois familiaux, la réinsertion des publics les plus défavorisés et notamment à bas niveau de qualification, l'adhésion à une association intermédiaire s'est révélée indispensable.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention avec l'association intermédiaire ANS (anciennement JADE Services) conventionnée n° A02105000100 sur tout le bassin d'emploi de l'agglomération dijonnaise, avec pour Président, Monsieur Jacques JACQUENET.

L'association ANS a conservé les locaux à Longvic, 27 Rue de la rente Saint Bénigne.

L'association exerce une activité d'accueil, d'accompagnement et de mise à disposition à titre onéreux de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières afin de faciliter leur insertion professionnelle, selon la loi Aubry contre l'exclusion.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler ce partenariat par le rapprochement du dispositif ANS avec Tal'Emploi afin de répondre à diverses préoccupations

- Le ciblage des publics en difficulté d'insertion mené conjointement avec le service d'accompagnement social de l'association intermédiaire et Tal'Emploi.

Tal'Emploi ayant ciblé en amont le public en difficulté d'insertion pourra faire appel aux dispositifs de suivi et d'orientation de ANS qui les conduira soit sur un dispositif d'accompagnement plus important (Accompagnement renforcé), soit sur une mise à disposition dans le cadre de l'insertion par l'activité économique sur des missions auprès de particuliers, d'entreprises et de collectivités.

- La possibilité pour la Ville de Talant de faire appel à ANS pour finaliser un parcours d'insertion préalablement initié par Tal'Emploi. Cette insertion par l'activité économique se concrétise par une mise à disposition auprès d'employeurs divers et également auprès de notre collectivité locale dans le cadre de son action sociale d'aide à l'emploi aux publics en difficulté,
- Dans ce dernier cas, les mises à disposition seront alors facturées à la Ville de Talant suite aux dispositions légales en vigueur entre les associations intermédiaires et les collectivités locales.

Il convient de signer la nouvelle convention de fonctionnement correspondante.

La Commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015, le Comité Technique du 27 novembre 2015 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté ces propositions et mandaté Monsieur le Maire pour signer cette nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une année, renouvelable par tacite reconduction deux fois,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

17. Demande de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux.

Monsieur BERNHARD expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents

ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,
 CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,
 CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,
 CONSIDERANT qu'un agent a porté plainte pour harcèlement moral contre son supérieur hiérarchique et a demandé la protection fonctionnelle, que ce supérieur hiérarchique entend faire valoir ses droits en défense et demande également la protection fonctionnelle,
 CONSIDERANT que la commune de Talant décide de leur accorder à chacun son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,
 CONSIDERANT que la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie CFDP « Protection juridique des agents et des élus » qui plafonne la prise en charge des frais évoqués ci-dessus,

Madame RENAUDIN JACQUES demande si la ville de Talant a mis en place un système pour éviter d'en arriver au tribunal.

Monsieur MENUT répond que la ville a fait ce qu'elle devait faire mais que le conflit est entre deux personnes qui ne se supportent pas. On assure la protection juridique aux deux personnes.

Madame RENAUDIN JACQUES insistant, Monsieur MENUT lui répond qu'elle est un moulin à paroles et lui demande de se taire.

La Commission Tranquillité publique et Affaires Générales du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'accorder la protection fonctionnelle aux deux agents concernés,
- chargé Monsieur le Maire de signer tout document utile en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits ont été inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

18. tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016

Monsieur FASNE expose au Conseil Municipal qu'il convient de réviser, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des restaurants scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de la Ville de Talant selon les principes suivants :

- maintien du système de quotient familial basé sur les cinq tranches actuelles,
- détermination des tarifs en fonction des modes d'inscription choisis par les familles.

1 - Pour les familles choisissant d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.53 €	2.14 €
2	464.53 € à 842.30 €	2.95 €
3	842.31 € à 1 217.63 €	3.75 €
4	1 217.64 € à 1 593.16 €	4.55 €
5	> à 1 593.16 €	5.35 €

* Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.14 €.

- * Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 5.35 €.
- * Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.14 €.
- * Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.
- * Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

2 - Pour les familles ne choisissant pas d'inscrire leurs enfants à l'année, les quotients familiaux et les tarifs des restaurants scolaires seront les suivants :

TAUX	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS TALANTAIS
1	< à 464.53 €	2.56 €
2	464.53 € à 842.30 €	3.51 €
3	842.31 € à 1 217.63 €	4.48 €
4	1 217.64 € à 1 593.16 €	5.44 €
5	> à 1 593.16€	6.41 €

- * Les parents qui fournissent le repas de leur enfant du fait de problèmes de santé se verront appliquer le tarif 1 soit 2.56 €.
- * Le prix de l'accueil du midi pour les enseignants et assimilés autorisés à prendre leurs repas aux restaurants scolaires ainsi que pour les enfants non domiciliés à Talant sera fixé à 6.41 €.
- * Le prix de l'accueil du midi pour le personnel communal prenant leurs repas au restaurant municipal sera fixé à 2.56 €.
- * Le personnel municipal non talantais ayant des enfants scolarisés dans la commune se verra appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.
- * Les parents des élèves non talantais scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Talant se verront appliquer les tarifs talantais calculés en fonction du quotient familial.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 16 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé ces propositions à compter du 1^{er} janvier 2016.
- annulé la précédente délibération N° DL-141-2014 du 17 décembre 2014 à compter du 1^{er} janvier 2016.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

19. Crèche Familiale - Demande de subvention à la CAF de Côte d'Or - Fonds d'accompagnement Publics et Territoires

Madame CASTELLA expose les modalités d'utilisation de la nouvelle salle d'activités de la Crèche Familiale.

Ces nouveaux locaux permettent de différencier ses activités de celles du Relais Petite Enfance et de l'Accueil Parents Enfants. Chaque entité peut ainsi être indépendante et remplir pleinement ses missions au vu des objectifs et des publics différents.

C'est également l'occasion d'offrir plus de temps collectifs et de meilleure qualité, aux enfants de la Crèche Familiale, mais aussi de rompre l'isolement des Assistantes Maternelles, de favoriser les échanges.

Cette salle, afin d'être la plus adaptée aux besoins des enfants, nécessite quelques travaux et l'achat de matériel pédagogique.

Une aide financière de la CAF de Côte d'Or est possible dans le cadre du programme « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires ».

Monsieur PARIS précise qu'il espère récupérer environ 6 400 € pour acheter les équipements et agrandir la terrasse de ce lieu.

La commission Ecole et Petite Enfance du 16 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le projet d'équiper et de rénover la salle d'activités de la crèche familiale,
- sollicité la CAF de Côte d'Or pour un soutien financier au taux maximum éligible au programme « Fonds d'Accompagnement Public et Territoires »,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

20. Convention avec la ville de Daix - Participation financière - Avenant n°1

Madame EVERS rappelle que par délibération N° DL-068-2013 du 30 septembre 2013, la Ville de Talant a renouvelé la convention avec la ville de DAIX.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'accueil des enfants des familles habitant Daix au sein du Multi accueil de Talant, ainsi que la participation financière de la ville de Daix pour les heures réalisées par ces enfants.

La ville de Daix demande, dans la limite des places disponibles, à ce que les familles de Daix puissent bénéficier pleinement de l'offre d'accueil sans limiter le quota d'heures de présence.

Le plafond de prise en charge du nombre d'heures de présence maximum par enfant et par mois est supprimé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

La Commission Ecole et Petite Enfance du 16 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- autorisé Monsieur la Maire à signer tous dossiers utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique l'urgence de la délibération suivante. Il précise qu'il n'y aura pas de réunion du Conseil Municipal avant la fin de l'année et demande si des conseillers municipaux sont opposés à cette présentation.

Aucune opposition, la délibération est présentée.

21. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur MENUT informe les membres du Conseil municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à

la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur MENUT rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit « qu'il convient de créer un syndicat unique dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur MENUT précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-lès-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

La Commission Territoire et Utilisation du Numérique du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- demandé à Monsieur le Préfet l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon,
- chargé Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet.

Délibération adoptée à la majorité par 28 voix pour (groupes Talant Ensemble et Vivre Talant) et 4 abstentions (groupe Talant Demain)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.